



Retracting order receipt

By **uhrielle**, on **28/07/2008** at **15:09**

hello,

after 4 hours of discussion with the cook I signed an order receipt, but the next day, I changed my mind because it didn't correspond to me, I realized that I was mistaken.

on this order receipt he gave me a significant discount and I wanted to know if I could retract (with a 7-day deadline) because since he gave me a discount, it is considered as a discount.

Thanks in advance

By **coolover**, on **28/07/2008** at **22:57**

Not done uhrielle :)

There is indeed a retraction deadline in case of discount at home (Art. L121-25, code of consumption), but it does not apply if you signed the order receipt at the cook's.

Attention not to confuse "discount" and "discount" : a discount is not a discount, even less at home :)

Par **gloran**, le **29/07/2008** à **01:15**

C'est fou le nombre de personnes qui vont signer à la va-vite un chèque de 15000+ euros au premier cuisiniste venu qui sait les cuisiner, et viennent ensuite chercher chaleur et réconfort sur notre forum :)

La signature engage, ne l'oublions pas.

Reste une piste : vérifier la conformité du bon de commande (prix, modalités de paiement, date de livraison, etc) ?

Par **uhrielle**, le **29/07/2008** à **07:49**

bonjour,

en fait je reprend, car hier avec tout ça un ami m'a parlé d'une chose mais je n'avais pas tout compris.

il me disait que comme j'ai été parrainé via un ancien client, ce qui m'a fait me déplacer dans leur locaux est considéré comme un démarchage à domicile.

de plus je tiens à préciser que lorsqu'il m'a présenté le bon de commande je lui avait demandé que dans tout les cas si je me trompais, j'avais les 7 jours de retractation et il m'a répondu que oui. donc persuadé que si je me trompais ce n'était pas grave car j'avais ce délai.

les soir je re regarde tout et là je me rend compte que je me suis trompé.

donc le lendemain je le rapelle pour annuler en évocant le délai de retractation et me dit qu'il ne peut pas je lui dit qu'il m'avait dit que j'avais droit a mes 7 jours qu'il m'avait dit oui et lui me répond que j'ai mal compris.

et ceci correspond à une manoeuvre de dolosive

Par **coolover**, le **29/07/2008** à **10:29**

Uhrielle,

Je ne pense pas que le simple parrainage suffise à faire appliquer la loi sur le démarchage à domicile.

J'ai vérifié et je n'ai pas vu de jurisprudence retenant ce point.

La logique de la loi est de protéger le consommateur qui a été sollicité par une entreprise à son domicile, située jugée plus fragile pour le consommateur. Dès lors, les tribunaux acceptent d'appliquer cette législation même lorsque c'est le consommateur qui a sollicité le déplacement à son domicile (Civ. 1, 30/03/1994), ou lorsque le consommateur a été invité téléphonique à son domicile pour se rendre dans le magasin (Crim. 10/01/1996) ou encore lorsque le consommateur a reçu une offre de devis gratuite à son domicile et qu'un agent commercial s'y est ensuite rendu (CA Versailles, 20/02/2004).

Mais dans ton cas, tu n'as pas reçu d'offre et tu n'as pas été contacté à ton domicile (seul

l'ami qui t'a parrainé a reçu l'offre), tu ne semble pas dire que quelqu'un est venu à ton domicile avant de conclure la vente (à confirmer) et le bon de commande a été signé chez le cuisiniste. Peu de chance de le qualifier de démarchage à domicile.

Pour le reste, tu as raison ça peut être une manoeuvre dolosive mais comment le prouver ? Tout était verbal et lui te dit aujourd'hui ne t'avoir jamais dit ça. Or, c'est à toi de prouver son mensonge....

C'est bien pour ça que si on peut faire confiance à quelqu'un sur ses simples paroles, on ne peut se fier juridiquement qu'à ce qui est écrit...

Je suis bien désolé de ta situation mais je vois peu de possibilité d'annuler ta commande.

J'insiste sur le fait qu'il ne faut jamais signer quelque chose si on n'est pas parfaitement sûr de son choix ! C'est un fondement du droit français que d'imposer comme règle qu'on ne peut revenir sur son engagement, sauf exception.